64 /2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Présents: Madame DUREN, Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, GRACY, LADEBESE,

PEREIRA DE OLIVEIRA et VIGNASSE

Absents représentés: Mesdames TOUJAS et BELLECAVE, Messieurs CAMGRAND

Absents: Messieurs CHAMBORD, MARSZALCK et MERCEUR

15/01/2015 01 OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle au conseil que la Direction de la Poste ayant décidé de fermer le bureau de Pardies à compter du 1^{er} mars 2015.

Il rappelle aussi la délibération du conseil en date du 11 septembre 2014 qui stipulait que pour faire face à cette fermeture, une agence postale devait être mise en place afin de maintenir ce service public qui s'inscrirait dans le respect du contrat de présence territorial tripartite (Etat/Poste/Collectivités) 2014-2016.

Le Maire propose ainsi que soit créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1^{ière} classe pour assurer la tenue quotidienne de l'Agence postale de Pardies à compter du 1^{er} avril 2015.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 18 h.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

> DECIDE

- -la création à compter du 1^{er} avril 2015 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1ière classe représentant 18 h de travail par semaine en moyenne,
- -que cet emploi sera pourvu par la mutation de l'agent communal actuellement en exercice sur le Centre Communal d'Action Social par la procédure d'intégration directe dans un grade adjoint administratif.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

15/01/2015 02 OBJET: BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE DE PARDIES

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie est louée depuis le 1^{er} décembre 2004 par bail commercial à la SARL le Fournil de Pardies.

Le Maire informe le Conseil que le Preneur actuel Monsieur FILLETTE Eric envisage de mettre son fonds de commerce en location gérance à compter du 1^{er} mars 2015.

L'article 20 du bail en cours liant Monsieur FILLETTE et la Commune faisant interdiction stricte au preneur « de mettre son fonds de commerce en location-gérance » il convient de lever celle-ci par dérogation.

En conséquence, le Maire propose :

- -de **lever l'interdiction** stipulée dans l'article 20 du bail commercial en cours et d'autoriser ainsi Monsieur FILLETTE à mettre son fonds de commerce en location –gérance au 1^{er} mars 2015
- de diminuer le montant du loyer durant les 18 premiers mois (du 1^{er} mars 2015 au 31 août 2016) à 400 € TTC afin d'aider le nouveau gérant à démarrer son activité; et de revenir au montant du loyer actuel, à savoir, 801 € TTC dés la fin de cette période (à compter du 1 septembre 2016).

- d'acter définitivement que seul **Monsieur FILLETTE est débiteur des loyers** et qu'en conséquence, à défaut de paiement du loyer à son échéance, le bail sera résilié de plein droit.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

> DECIDE

- -de **lever l'interdiction** stipulée dans l'article 20 du bail commercial en cours et d'autoriser ainsi Monsieur FILLETTE à mettre son fonds de commerce en location –gérance au 1^{er} mars 2015.
- de diminuer le montant du loyer durant les 18 premiers mois (du 1^{er} mars 2015 au 31 août 2016) à 400 € TTC afin d'aider le nouveau gérant à démarrer son activité et de revenir au montant du loyer actuel, à savoir, 801 € TTC dés la fin de cette période (à compter du 1 septembre 2016).
- d'acter définitivement que seul **Monsieur FILLETTE est débiteur des loyers** et qu'en conséquence, à défaut de paiement du loyer à son échéance, le bail sera résilié de plein droit

15/01/2015 03 OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET « Assainissement collectif » Du SIEA GAVE ET BAISE POUR L'EXERCICE 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence « assainissement collectif ». Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « eau potable », 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle « assainissement collectif », dont la Commune de PARDIES.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligatoires règlementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collectes non étanches). Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 900 000 € HT.

Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre, le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevé du département (2.53 € TTC/m3pour une facture de 120m3).

Ainsi que pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25 % pour porter le coût du moyen du service à plus de 3,15 € TTC/m3.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baïse du 10 décembre 2014, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2015.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

| COMMUNES | INVESTISSEMENT | | TVA | TOTAL |
|--------------|----------------|--------------|------------|------------|
| | % | HT | 10% | TTC |
| ABIDOS | 10,0% | i 10 317.44€ | 1031.74 € | 11 349.18€ |
| ABOS | 5,0% | 5 160.31€ | 516.03 € | 5 676.34€ |
| ARBUS | 6,3% | 6 517.45€ | 651.75 € | 7 169.20€ |
| ARTIGUELOUVE | 7,6% | 7 874.59€ | 787.46 € | 8 662.05€ |
| BIRON | 5,1% | 5 250.79€ | 525.08 € | 5 775.87€ |
| LACQ-AUDÉJOS | 15,2% | 15 655.51€ | 1 565.55€ | 17221.06€ |
| LAGOR | 7,5% | 7 784.11€ | 778.41 € | 8 562.52€ |
| LAROIN | 5,9% | 6 065.07€ | 606.51 € | 6 671.58€ |
| MASLACQ | 5,1% | 5 250.79€ | 525.08 € | 5 775.87€ |
| OS-MARSILLON | 8,2% | 8 417.44€ | 841.74 € | 9 259.18€ |
| PARDIES | 13,9% | i 14 298.37€ | 1 429.84€ | 15 728.21€ |
| TARSACQ | 3,2% | 3 350.80€ | 335.08 € | 3 685.88€ |
| NOGUÈRES | 7.1% | 7 289.09 € | 728.91€ | 8 018.00€ |
| TOTAUX | 100% | 103 231.76 | 10 323.18€ | 113 554.94 |

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE, pour l'exercice 2015, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baïse.
- ➤ **PRECISE** que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50 %.

15/01/2014/ 4 OBJET : APPROBATION RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCE ANNUEL 2012 ETABLI PAR LE SYNDICAT GAVE ET BAÏSE:

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave et Baïse, auquel la Commune a transférée la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2012 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- **PREND** connaissance du rapport annuel **2012** sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave et Baïse, auquel la Commune a transférée la compétence.
- **SOUMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

15/01/2014/ 4BIS OBJET : APPROBATION RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCE ANNUEL 2013 ETABLI PAR LE SYNDICAT GAVE ET BAÏSE:

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave et Baïse, auquel la Commune a transférée la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2013 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- **PREND** connaissance du rapport annuel **2013** sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave et Baïse, auquel la Commune a transférée la compétence.
- **SOUMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

05 OBJET: DECISION MODIFICATIVE

| US OBJET : DECISION MODIFICATIVE | | | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------|------------|------------------|-------|--|--|--|
| | Section de fonctionnement | | | | | | |
| Objet | Dépenses | | Recettes | | | | |
| | Opération et article | Somme | Chap. et article | Somme | | | |
| Contribution aux organismes | 6554 | + 11 100 € | | | | | |
| Entretien batiments | 61522 | -11 100 € | | | | | |
| Intérêts d'emprunts | 66111 | + 434 € | | | | | |
| Vêtements de travail | 60636 | -434 € | | | | | |
| TOTAL | | 0 EUROS | | | | | |

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

SOMMAIRE

- Agence Postale- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Boulangerie -bail commercial
- Syndicat Gave et Baïse- Participation 2015 au budget « assainissement collectif »
- Syndicat Gave et Baïse- Rapports annuels 2012 et 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Divers